



CERTIFICAT « QUALIOPI » délivré à

	Nom ou raison sociale: GAMBETTA PERMIS
	Numéro d'enregistrement au répertoire SIREN: 835175605
	N° d'agrément de l'établissement principal:
	N° de déclaration d'activité :
	Adresse: 32, avenue Gambetta Code postal: 75020 Ville: PARIS
	Autres établissements (rattachés au numéro de SIREN) labellisé(s) et concerné(s) par la certification Qualiopi :
	Raison sociale N° d'agrément Enseigne Adresse
r	
Γ	
e c q tr	Catégorie d'action concernée par la présente certification: action de formation mentionnée au 1 ^{er} alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail. Nom de l'instance de labellisation: ministère chargé de la sécurité routière Référence au programme de certification: guide du référentiel national qualité Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du ravail. Ce présent certificat est valide du 22/10/2024 au 22/10/2027 sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité les formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ». Son périmètre est restreint et concerne l'enseignement de la conduite. Ce certificat doit faire l'objet d'un affichage dans les locaux et sur le site internet. En cas de réclamation, adresser le formulaire disponible sur le site www.securite-routiere.gouv.fr à l'adresse onctionnelle du service en charge de l'éducation routière avec copie à signalement-label-dsr@interieur.gouv.fr.
	Fait à PARIS , le 31/10/2024
	Le préfet de département ou son représentant :
	From the Prefer due Prefer to the Prefer due Pre

Avertissement: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données vous concernant auprès du service de l'éducation routière où la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

- « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
- 1º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- 2º De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
- 3º De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »